



Amende stationnement

Par Hugooooo

Bonjour,
J'étais stationné à l'intérieur de mon véhicule lorsque la voiture automatique est passé.
Vais-je donc recevoir l'amende malgré que je sois encore dans le véhicule au moment du passage ?

Par isernon

bonjour,

étiez-vous stationné sur un emplacement interdit ?

Voir ce lien :

[url=https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-la-route/arret-et-stationnement]https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-la-route/arret-et-stationnement[/url]

définition de l'article R110-2 du code de la route :

- arrêt : immobilisation momentanée d'un véhicule sur une route durant le temps nécessaire pour permettre la montée ou la descente de personnes, le chargement ou le déchargement du véhicule, le conducteur restant aux commandes de celui-ci ou à proximité pour pouvoir, le cas échéant, le déplacer
- stationnement : immobilisation d'un véhicule sur la route hors les circonstances caractérisant l'arrêt ;

salutations

Par Hugooooo

Bonjour à vous,
J'étais stationné dans une place dédié au stationnement payant, mais la voiture est passé au moment où je m'étais stationné et encore dans mon véhicule mais ce dernier était éteint

Par Tisuisse26C

Bonjour,

Ben ! c'est l'avenir qui vous le dira, non ? Bonne chance.

Petit rappel du CDR : arrêt => temps nécessaire pour la montée ou la descente d'un passager, pour le chargement ou le déchargement d'un colis, d'un paquet, passé ce temps, c'est du stationnement même si le conducteur est au volant, même si le moteur est en marche.

Par isernon

voir l'article R110-2 du code de la route déjà cité.